

Recours au Règlement—M. W. Baker

Cependant, madame le Président, j'estime que lorsqu'un député intervient dans un débat sur un rappel au Règlement, il ne faut pas qu'il déforme le Règlement ou même son texte, comme vient de le faire le député de Nepean-Carleton, ni chercher à placer la présidence dans une situation intenable. Le député de Nepean-Carleton, qui voudrait qu'on consulte à la fois la bande vidéo et les bleus, a dit en lisant le Règlement «Immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour» sans plus.

Ce n'est pas pas tout ce qu'il y a à l'article 33, mais ceci:

Immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour portant reprise d'un débat ajourné...

Madame le Président, vous n'avez pas dit «Order of the day» mais «Orders of the day».

M. Nielsen: Allons donc!

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Un instant. Le président du Conseil privé (M. Pinard) s'est levé avant que l'on passe à l'ordre n° 18 ou à quoi que ce soit d'autre.

M. Clark: Vous venez de perdre votre réputation, Stanley.

M. Nielsen: Il ne manquait plus que cela.

M. Knowles: C'est bien clair que la motion est recevable tant qu'elle est présentée avant qu'on passe à l'ordre du jour pour reprendre un débat qui a été ajourné. Il me déplaît que la motion soit présentée et je déplore que les choses se passent ainsi aujourd'hui, mais à mon avis la Présidence ne devrait pas être placée dans la situation impossible qu'a créé le député de Nepean-Carleton par son interprétation erronée du Règlement.

M. McCain: Madame le Président, afin d'appuyer le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et comme j'aurais été le prochain à participer au débat, je tiens à signaler que je surveillais attentivement tous les gestes de celui qui devait présenter la motion parce que s'il ne l'avait pas fait, cela aurait été mon tour de prendre la parole. J'avais commencé à me lever après l'appel de l'ordre du jour avant que le député n'esquisse le moindre geste.

Mme le Président: Je remercie les députés de leurs interventions. Je remercie le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'avoir dit qu'il respectait énormément la Chambre et particulièrement la Présidence. J'ai moi aussi beaucoup de respect pour ce que les députés ont à dire. Bien entendu, j'avais essayé de prévoir toutes les questions de procédure qui pourraient être soulevées à ce moment-ci. Je surveillais donc les moindres gestes de tous les députés.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je suis passée à l'appel de l'ordre du jour. Nous n'avions pas encore choisi la question qui serait débattue aujourd'hui parce que justement le greffier ne s'était pas levé pour annoncer l'ordre du jour. Avant qu'il puisse le faire, le

ministre, que je surveillais très attentivement, s'est levé pour présenter sa motion.

Comme je respecte beaucoup ce que le député de Nepean-Carleton a dit, j'interromprai les délibérations quelques instants pour consulter les greffiers afin d'être certaine que ma décision sera juste et surtout conforme au Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, à mon avis, c'est tout à fait approprié. J'espère que vous comprenez, je tiens à ce que vous compreniez que cette question a été soulevée...

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Vous essayez de faire du charme, Walter.

Mme le Président: A l'ordre. Il est très difficile pour la présidence de trancher des questions de procédure compliquées, surtout quand il y a tellement de bruit à la Chambre que la présidence ne peut entendre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je veux tout simplement vous dire que j'apprécie le fait que vous vous penchiez sur mon rappel au Règlement.

[*Note de l'éditeur: Sur ce, la séance est interrompue pendant environ deux minutes.*]

Mme le Président: A l'ordre. Les députés doivent comprendre qu'il y a plusieurs points à l'ordre du jour et que c'est pour cela que j'appelle l'ordre du jour. Je ne sais pas quel point de l'ordre du jour sera appelé avant que le greffier n'en fasse l'annonce. Par conséquent, je ne puis accorder la parole à un député sur cette mesure avant qu'elle ne soit annoncée.

Ce qui s'est passé, c'est que le président du Conseil privé (M. Pinard) s'est levé avant l'annonce des points à l'ordre du jour et non avant l'appel de l'ordre du jour. Par conséquent, il ne contrevenait nullement à l'article 33 du Règlement qui se lit ainsi:

Immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour...

Par conséquent, le ministre est tout à fait justifié et il doit soumettre sa motion à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose:

Que le débat sur la motion du ministre de la Justice (Ordres émanant du gouvernement, affaires émanant du gouvernement, n° 18) qu'un comité spécial mixte considère un projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada et sur tout amendement ou sous-amendement en découlant, ne soit plus ajourné.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.